FICHE DE DONNEES DE SECURITE
ULTRASOLVE

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ULTRASOLVE

No du produit ULS-b, EULS01L, EULS05L, EULS25L, ZE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Produit de nettoyage

Utilisations déconseillées Nous n'avons actuellement pas d'informations sur les utilisations identifiées. Elles seront ajoutées à la présente fiche de sécurité lorsque disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

ELECTROLUBE. A division of HK
WENTWORTH LTD
ASHBY PARK, COALFIELD WAY,
ASHBY DE LA ZOUCH, LEICESTERSHIRE
LE65 1JR
UNITED KINGDOM
+44 (0)1530 419600
+44 (0)1530 416640
info@hkw.co.uk

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+44 (0)1530 419600 between 8.30am - 5.00pm GMT Mon – Fri

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE 1272/2008)

Risques Physiques et Chimiques	Flam. Liq. 2 - H225
Pour l'homme	Skin Irrit. 2 - H315;Eye Irrit. 2 - H319;STOT Single 3 - H336;Asp. Tox. 1 - H304
Pour l'environnement	Aquatic Acute 1 - H400;Aquatic Chronic 1 - H410

Classification (1999/45/CEE) Xn;R65. Xi;R36/38. F;R11. N;R50/53. R67.

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

Pour l'environnement

Ce produit contient une substance qui est très toxique pour les organismes aquatiques, et qui peut avoir des effets indésirables à long terme sur l'environnement aquatique.

Risques Physiques et Chimiques

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se déplacent par conséquent au niveau du sol et au fond des réservoirs.

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient CYCLOHEXANE

Etiquette Conforme A La Norme (CE) N° 1272/2008

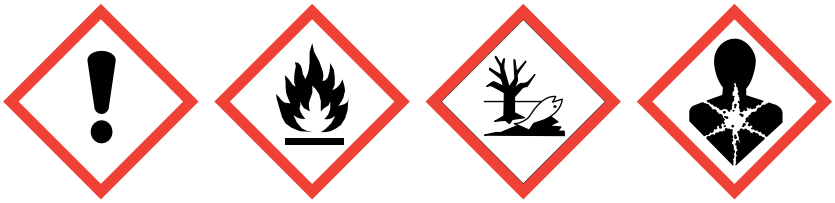

Mention D'Avertissement	Danger	
Mentions De Danger		
	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils De Prudence		
	P210	Tenir àl'écartde la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
	P305+351+338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P313	Consulter un médecin.
Conseils De Prudence Supplementaires		
	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
	P261	Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.
	P301+310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
	P331	NE PAS faire vomir.

2.3. Autres dangers

Non classifié dans la catégorie PBT/vPvB selon les critères actuels de l'UE.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

CYCLOHEXANE **30-60%**

No CAS : 110-82-7 **No CE : 203-806-2**

Classification (CE 1272/2008)	Classification (67/548/CEE)
Flam. Liq. 2 - H225	F;R11
Skin Irrit. 2 - H315	Xn;R65
STOT Single 3 - H336	Xi;R38
Asp. Tox. 1 - H304	R67
Aquatic Acute 1 - H400	N;R50/53
Aquatic Chronic 1 - H410	

PROPANE-2-OL **10-30%**

No CAS : 67-63-0 **No CE : 200-661-7**

Classification (CE 1272/2008)	Classification (67/548/CEE)
Flam. Liq. 2 - H225	F;R11
Eye Irrit. 2 - H319	Xi;R36
STOT Single 3 - H336	R67

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL		10-30%
No CAS : 107-98-2	**No CE : 203-539-1**	

Classification (CE 1272/2008)	Classification (67/548/CEE)
Flam. Liq. 3 - H226	R10
STOT Single 3 - H336	R67

HEXANE, MÉLANGE D'ISOMÈRES (CONTENANT MOINS DE 5% DE N-HEXANE, CE N° 203-777-6		5-10%
No CAS : -	**No CE : -**	

Classification (CE 1272/2008)	Classification (67/548/CEE)
Flam. Liq. 2 - H225	F;R11
Skin Irrit. 2 - H315	Xn;R65
STOT Single 3 - H336	Xi;R38
Asp. Tox. 1 - H304	R67
Aquatic Chronic 2 - H411	N;R51/53

HEPTANE		1-5%
No CAS : 142-82-5	**No CE : 205-563-8**	

Classification (CE 1272/2008)	Classification (67/548/CEE)
Flam. Liq. 2 - H225	F;R11
Skin Irrit. 2 - H315	Xn;R65
STOT Single 3 - H336	Xi;R38
Asp. Tox. 1 - H304	R67
Aquatic Acute 1 - H400	N;R50/53
Aquatic Chronic 1 - H410	

N-HEXANE		< 1%
No CAS : 110-54-3	**No CE : 203-777-6**	

Classification (CE 1272/2008)	Classification (67/548/CEE)
Flam. Liq. 2 - H225	F;R11
Skin Irrit. 2 - H315	Repr. Cat. 3;R62
Repr. 2 - H361f	Xn;R48/20,R65
STOT Single 3 - H336	Xi;R38
STOT Rep. 2 - H373	R67
Asp. Tox. 1 - H304	N;R51/53
Aquatic Chronic 2 - H411	

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

Commentaires Sur La Composition

Les composants non listés sont classés comme non-dangereux ou en concentration trop faible pour être mentionnés.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Emmener immédiatement à l'air frais la personne exposée. Garder la victime au chaud et au repos. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion

NE PAS FAIRE VOMIR ! Éloigner immédiatement la victime de la source d'exposition. Rincer soigneusement la bouche. Garder au repos, au chaud et à l'air frais. Consulter immédiatement un médecin !

Contact avec la peau

Retirer la victime de la source de contamination. Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage.

Contact avec les yeux

Prendre soin d'enlever les lentilles de contact des yeux avant de rincer. Laver rapidement les yeux avec beaucoup d'eau en soulevant les paupières. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de manière symptomatique.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Un incendie peut être éteint avec : Mousse. Agents chimiques secs, sable, dolomite, etc.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

Risques D'Incendie/D'Explosion Rares

EXTRÊMEMENT INFLAMMABLE ! Les vapeurs de solvants peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Risques particuliers

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent donc au niveau du sol et au fond des récipients. Les vapeurs peuvent être enflammées par une étincelle, une surface chaude ou une escarbille.

5.3. Conseils aux pompiers

Procédures De Lutte Contre L'Incendie

Éviter de respirer les vapeurs du feu. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. Éviter que l'eau n'entre dans l'égout ou une source d'eau. Établir une digue pour retenir l'eau.

Équipement de protection pour le personnel de lutte contre le feu

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter des vêtements de protection comme décrit dans la rubrique 8 de cette fiche de données de sécurité.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, dans l'environnement terrestre ou dans les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éteindre toutes sources d'inflammation. Éviter les étincelles, les flammes, la chaleur et ne pas fumer. Ventiler. Le personnel de nettoyage devrait utiliser une protection respiratoire et/ou une protection prévenant le contact avec les liquides. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient.

6.4. Référence à d'autres sections

Porter des vêtements de protection comme décrit dans la rubrique 8 de cette fiche de données de sécurité. Voir également la rubrique 11 pour de plus amples informations sur les dangers pour la santé. Le produit contient une substance qui est dangereuse pour les organismes aquatiques, et qui peut avoir des effets indésirables à long terme sur l'environnement aquatique. Voir aussi la rubrique 12. Pour obtenir des informations sur l'élimination, voir la rubrique 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Faire très attention de ne pas renverser la matière et éviter du contact avec la peau et les yeux. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Bien aérer et éviter de respirer les vapeurs. Choisir un appareil respiratoire approuvé si la contamination de l'air est supérieure au taux acceptable. Utiliser un équipement électrique antidéflagrant.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Inflammable/combustible. Éloigner des oxydants, de la chaleur et des flammes. Entreposer dans un endroit frais, sec et aéré, dans des récipients d'origine bien fermés. Entreposer dans le récipient original.

Critères De Stockage

Entreposage des liquides inflammables.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les utilisations identifiées pour ce produit sont indiquées en détail à la Section 1.2.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Appellation	NORME	VME - 8 Hrs		VLE - 15 Min		Obs.
1-MÉTHOXY-2-PROPANOL	VLEP	100 ppm	375 mg/m3	150 ppm	568 mg/m3	*
CYCLOHEXANE	VLEP	300 ppm	1050 mg/m3	375 ppm	1300 mg/m3	
HEPTANE	VLEP	400 ppm	1600 mg/m3			
PROPANE-2-OL	VLEP			400 ppm	980 mg/m3	

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.
* = Risque de penetration percutanée

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

DDSE			
Industrie	Dermique	888	mg/kg/jour
Industrie	Inhalation.	500	mg/m3
Consommateur	Dermique	319	mg/kg/jour
Consommateur	Inhalation.	89	mg/m3
Consommateur	Oral	26	mg/kg/jour
CPSE			
Eau douce	140.9	mg/l	
Eau de mer	140.9	mg/l	
Sédiment	552	mg/kg	
Sol	28	mg/kg	

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipements de protection

Conditions de procedé

Utiliser des mesures d'ingénierie pour réduire la contamination de l'air au niveau d'exposition permis. Assurer l'accès à une douche oculaire.

Mesures d'ingénierie

Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne sera pas dépassée.

Protection respiratoire

Porter un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante et de travail de courte durée. Porter un appareil respiratoire à filtre anti-gaz, type A2. EN14387

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de risque de contact avec la peau. Trouver le gant le plus approprié en concertation avec le fournisseur des gants qui peut indiquer le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Les gants en nitrile sont recommandés. Gloves should conform to EN374

Protection des yeux

Porter des lunettes de sécurité approuvées si une exposition oculaire est raisonnablement probable. EN166

Autres Mesures De Protection

Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact avec le liquide et un contact répété ou prolongé avec les vapeurs.

Mesures d'hygiène

NE PAS FUMER DANS LA ZONE DE TRAVAIL ! Se laver après le travail et avant de manger, de fumer et avant d'aller aux toilettes. Se laver rapidement à l'eau savonneuse en cas de contamination de la peau. Enlever promptement tout vêtement contaminé. Utiliser une crème mains appropriée pour éviter un dessèchement de la peau. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide Clair
Couleur	Incolore.
Odeur	Solvants organiques.
Solubilité	Insoluble dans l'eau
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition (°C)	>80 (176 F)
Densité relative	0.78 @ 20 °c (68 F)
Point d'éclair (°C)	-20 (-4 F) CF (Creuset fermé).
Temperature d'auto-inflammation (° C)	>200 (392 F)
Limite D'Inflammabilité - Inférieure (%)	0.7
Limite D'Inflammabilité - Supérieure (%)	8.3

9.2. Autres informations

Non disponible.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réagit violemment avec les oxydants forts.

10.2. Stabilité chimique

Stable aux températures normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non disponible.

Polymérisation Dangereuse

Ne polymérise pas.

10.4. Conditions à éviter

Éviter la chaleur. Éviter le contact avec les oxydants ou les agents réducteurs.

10.5. Matières incompatibles

Matières À Éviter

Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Un feu créé : Gaz/vapeurs/fumées toxiques de : Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO2).

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Inhalation

Peut entraîner une irritation de l'appareil respiratoire. Les vapeurs peuvent causer des maux de tête, de la fatigue, des vertiges et des nausées.

Ingestion

Peut causer des gênes en cas d'ingestion.

Contact avec la peau

Irritant pour la peau. Le produit a un effet dégraissant de la peau. Un contact prolongé peut entraîner une peau sèche.

Contact avec les yeux

Irritant pour les yeux.

Voie D'Exposition

Inhalation. Absorption par la peau.

Informations toxicologiques relatives aux ingrédients.

HEPTANE (CAS: 142-82-5)

Dose Toxique 1 - DI 50

222 mg/kg (i.v. souris)

Concentration Toxique - CL 50

103 ppm/4 h (inhalation rat)

CYCLOHEXANE (CAS: 110-82-7)

Dose Toxique 1 - DI 50

12705 mg/kg (oral rat)

Dose Toxique 2 - DI 50

813 mg/kg (oral souris)

N-HEXANE (CAS: 110-54-3)

Dose Toxique 1 - DI 50

28700 mg/kg (oral rat)

Concentration Toxique - CL 50

48000 ppm/4 h (inhalation rat)

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Toxicité aiguë:

Toxicité aiguë (DL50 orale)

5280 mg/kg Rat

Toxicité aiguë (DL50 dermique)

12800 mg/kg Lapin

Toxicité aiguë (CL50 par inhalation)

72.6 mg/l (vapeurs) Rat 4 heures

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL (CAS: 107-98-2)

Dose Toxique 1 - DI 50

5200 mg/kg (oral rat)

Dose Toxique 2 - DI 50

11700 mg/kg (oral souris)

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Dangereux pour l'environnement en cas de déversement dans les cours d'eau.

12.1. Toxicité

Informations écologiques relatives aux ingrédients.

HEPTANE (CAS: 142-82-5)

CL 50, 96 H, Poisson, mg/l

4.924

CYCLOHEXANE (CAS: 110-82-7)

CL 50, 96 H, Poisson, mg/l

42.3

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Toxicité aiguë - Poissons

CL50 96 heures 9640 mg/l Pimephales promelas (Tête de boule)

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques

CE50 48 heures 13299 mg/l Daphnia magna

Toxicité aiguë - Plantes aquatiques

CE50 72 heures > 1.000 mg/l Scenedesmus subspicatus

Toxicité aiguë - Micro-organismes

CE50 > 1.000 mg/l Boue activée

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL (CAS: 107-98-2)

CL 50, 96 H, Poisson, mg/l

20800

Ce 50, 48 H, Daphnia, mg/l

23300

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradabilité

Le produit est biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bio-accumulation

Aucune donnée sur la bioaccumulation n’est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité :

Le produit contient des composés organiques volatils (COV) qui s'évaporent facilement de toutes les surfaces.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient aucune substance PBT ni vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information requise.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L’ÉLIMINATION

Informations générales

Les déchets sont classifiés comme des déchets dangereux. Éliminer dans une décharge autorisée conformément aux réglementations locales d'élimination des déchets.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer les déchets et résidus conformément aux règlements municipaux.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

No. UN (ADR/RID/ADN)	1993
No. UN (IMDG)	1993
No. UN (ICAO)	1993

14.2. Nom d’expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (CYCLOHEXANE, 1-METHOXY-2-PROPANOL)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID/ADN	3
Classe ADR/RID/ADN	Classe 3 : Liquides inflammables.
No. D'Étiquette ADR	3
Classe IMDG	3
Classe/Division ICAO	3

Étiquettes De Transport

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage ADR/RID/ADN	II
Groupe d'emballage IMDG	II
Groupe d'emballage ICAO	II

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance Dangereuse Pour L'Environnement/Polluant Marin

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EMS	F-E, S-E
Code Hazchem	•3YE
No. De Danger (ADR)	33
Code restriction de tunnel	(D/E)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune information requise.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE

Directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications. Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006, avec modifications.

Autorisations (Titre VII Règlement 1907/2006)

Aucune autorisation particulière n'est indiquée pour ce produit.

Restrictions (Titre VIII Règlement 1907/2006)

Aucune restriction d'utilisation particulière n'est indiquée pour ce produit.

Classification de danger pour l'eau

WGK 1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Émise Par	Helen O'Reilly
Date de révision	APRIL 2013
Révision	6
No FDS	10620

Phrases - R (Texte Intégral)

R11	Facilement inflammable
R10	Inflammable.
R38	Irritant pour la peau.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R36	Irritant pour les yeux.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R65	Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R48/20	Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
R62	Risque possible d'altération de la fertilité.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Mentions De Danger Completes

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes <<Organs>> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Avis De Non-Responsabilité

Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucunes garanties ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.